

**MAIRIE DE BRIGNEMONT**  
**RÉUNION DU 13 novembre 2018**  
**Séance 2018-IV**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

**Date de convocation** : 6 novembre 2018

**PRESENTS** - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, LACOURT André, SIMORRE Sylvana, MOUREAU Marie-Claude CHAUBET Bernard, CARLESSO Serge

**Absents** : Sonia VIVIAN TIAR Denis.

**SECRETAIRE** : M Claire MOUREAU

**Ordre du jour :**

**IV-1 : Entente scolaire : modification**

**IV-2 : Admission en non valeur**

**IV-3 : Approbation nouveaux statuts communauté des communes**

**IV-4 : Contrat assurance statutaire**

**Questions diverses**

**IV-1 : Entente scolaire : modification**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE de la Haute-Garonne pris par arrêté préfectoral, publié en date du 24 mars 2016, prévoyait que la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS composée des communes suivantes : BELLEGARDE-SAINTE-MARIE, BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, GARAC, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE CASTERA, LE GRES, PELLEPORT, PUYSEGUR ET VIGNAUX et la Communauté de Communes DE SAVE ET GARONNE composée des communes suivantes:

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 novembre 2018

SAINT- PAUL-SUR-SAVE, ONDES, MENVILLE, LE BURGAUD, MONTAIGUTSUR-SAVE, THIL, GRENADE, BRETX, DAUX, SAINT-CEZERT, MERVILLE, LARRA ET LAUNAC étaient amenées à fusionner pour créer un nouvel EPCI, ce à effet du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de ce projet de fusion, selon délibération en date du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DES COTEAUX DE CADOURS avait décidé de modifier ses statuts et à cette occasion de ne plus exercer les compétences suivantes:

### *B - COMPETENCES OPTIONNELLES:*

*4. Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*

*Fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer*

*Recrutement et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)*

### *C - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES*

*4 . Enfance Jeunesse*

*Elaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents*

*Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire  
Restauration scolaire*

Dans ce cadre, ces différentes compétences ont été ainsi restituées aux Communes membres.

C'est dans ce contexte que les Communes de BELLESSERRE, BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS, LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE GRES, PUYSEGUER ET VIGNAUX ont décidé de mettre en place, une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT dans le but d'organiser les compétences susvisées.

Une convention d'entente a ainsi été conclue entre les différentes Communes, le 10 janvier 2017 ayant pour objet de confier à la Commune de CADOURS la gestion des compétences suivantes :

- le fonctionnement, entretien et investissements des bâtiments et des équipements des écoles préélémentaires et élémentaires, existantes et à créer,
- le recrutements et gestion des personnes de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des personnels administratifs affectés à la gestion de ces compétences,
- l'élaboration mise en œuvre et gestion d'une politique d'aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adolescents,
- la gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire

Cette convention a été modifiée par décisions successives :

- Rajout de l'article 7.2 visant à étendre l'intervention de l'entente en y intégrant la gestion de 2

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 novembre 2018

la restauration scolaire en date du 25 novembre 2017 .

- Modification de l'article 8 visant à modifier les modalités de participation des communes à l'entente et de l'article 9 précisant qui constitue le bureau, en date du 25 juillet 2018.

Il est à ce jour apparu nécessaire de modifier une nouvelle fois la convention d'Entente « Affaires scolaires » afin de préciser :

- les modalités de financement des investissements réalisés dans le cadre de l'Entente et compris entre 20 000,00 euros HT et 150 000,00 euros HT (article 6.3),
- la gestion des programmes initiés par l'Éducation Nationale, aidés par l'État, et visant à développer dans les écoles rurales les équipements en matériel pédagogique innovant (article 7.3),
- les modalités de gestion financière des élèves non-résidents dans une Commune de l'Entente mais scolarisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans une école de l'Entente (8.3.).

En application de l'article 12 de la convention d'entente susvisée, la convention modifiée doit être approuvée par chaque conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU la délibération en date du 2 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'entente intercommunale pour la gestion en commun des compétences « Affaires scolaires »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- Qu'il est dans l'intérêt des Communes membres de l'entente intercommunale pour la gestion en commun des compétences « Affaires scolaires » de compléter ladite convention des articles 6.3, 7.3, et 8.3 ci-dessus exposés

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide**

**Article 1**: D'approuver les termes de la convention d'entente modifiée ci-annexée.

**Article 2**: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

**Article 3**: D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **IV-2 : Admission en non valeur**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non valeur de la part de la Trésorerie de Grenade.

Cette demande concerne des impayés de cantine scolaire pour un montant de 550.61 euros

Après délibération, le conseil municipal :

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 novembre 2018

- CONSIDERANT que le comptable public a effectué sans succès toutes les démarches nécessaires pour recouvrer ces sommes

-ACCEPTTE cette demande d'admission en non valeur

### **IV-3 : Approbation nouveaux statuts communauté des communes**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 25 octobre 2018 la communauté de communes des Hauts Tolosans a approuvé ses nouveaux statuts tels que présentés ci-dessous :

#### **Article 1 : Composition et siège**

*La communauté de communes des Hauts Tolosans comprend les communes de :*

Bellegarde Sainte Marie, Belleserre, Bretx, Brignemont, Cabanac Seguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Daux, Drudas, Garac, Grenade, Lagraulet St Nicolas, Laréole, Larra, Launac, Le Burgaud, Le Castrera, Le Grès, Menville, Merville, Montaigut, Ondes, Pelleport, Puysegur, Saint-Cézert, Saint Paul, Thil, Vignaux

Le siège de la communauté est fixé au 1237, rue des Pyrénées à Grenade/Garonne.

La communauté de communes Hauts Tolosans est soumise aux dispositions de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

#### **Article 2 : Objet et Compétences**

##### **I/ Compétences :**

##### **1°/ Compétences obligatoires :**

##### **1-1 En matière d'aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont ZAC d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**1-2 En matière de développement économique**

-Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II) prévu à l'article L.4251-17 du CGCT

-Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

-Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**1-4 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**

**1-5 Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

**2°/ Compétences optionnelles :**

**2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

**2-2 Politique du logement et du cadre de vie**

**2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie**

**2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**2-5 Action sociale d'intérêt communautaire.**

**3°/ Compétences supplémentaires :**

**3-1 Développement du milieu associatif**

- Favoriser les projets culturels et sportifs novateurs et/ou uniques sur le territoire de la communauté

**3-2 Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques**

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage ...) et des câbles (fibre optique ...);

- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :

- . Mise à disposition de fourreaux
- . Location de fibre optique noire
- . Hébergement d'équipements d'opérateurs
- . Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet
- . Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)

- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

**3-3 En matière d'équipements touristiques**

- Adhésion à la base de loisirs de la forêt de Bouconne (SMAFB)

-Aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnées, à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental (randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT et équestre)

-Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des camping-cars dans le respect du schéma intercommunal d'implantation des aires de stationnement et de services

## **Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 novembre 2018**

-Aménagement et gestion des aires de pique-nique ou points de vue incluant des équipements touristiques tels que les tables d'orientation, Relais Informations Services, bornes d'informations numériques.

-Aménagement et entretien de la signalétique en rapport avec les hébergements de tourisme, le patrimoine, la faune et la flore, les sites touristiques majeurs.

-Entretien du Musée de Cox.

### **3-4 Elaboration des Plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

### **3-5 Politique de l'emploi en lien avec les partenaires et institutions**

-Accueil, information et accompagnement de toute personne en recherche d'emploi en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi

-Accompagnement de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi par le biais de Structures d'Insertion par l'Activité Economique

-Aide au recrutement des employeurs locaux

### **3-6 Politique de soutien à l'agriculture**

-Aménagement et gestion d'un Espace test en maraîchage biologique et aide à l'accession foncière pour de futurs chefs d'exploitation agricole (formation, structuration de la filière, accession foncière)

-Politique de soutien aux labels AOC/AOP sur le territoire.

## **II/ Services communs – (Article L.5211-4-2 du CGCT)**

-Création et gestion d'un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au profit des Communes membres par la création d'un service commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

## **III/ Habilitation statutaire – Prestations de services**

**1°/ Transports**

La communauté de communes Hauts Tolosans est habilitée à conventionner avec le Conseil Régional Occitanie en vue de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service de transports non urbains de personnes, à la demande, sur le territoire de ses Communes membres.

**2°/ Prestations de services**

La Communauté de Communes est habilitée à effectuer des prestations de services au profit des :

- Communes membres de la Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS
- Associations des communes membres : sportives, culturelles et socioculturelles, sous réserve que les prestations de la Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS soient accessoires à ses missions statutaires.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, l'avis des communes membres est sollicité afin que Monsieur le Préfet entérine les statuts.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

**IV-4 : Contrat assurance statutaire**

le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.



## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 novembre 2018

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire (*ou le Président*) indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 novembre 2018

Choix	Garanties	Taux
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>6,83%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>6,08%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5,71%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/ adoption et paternité/ accueil de l'enfant.</i>	<b>3,94%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service	<b>2,20%</b>

### - Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire (*ou le Président*) précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire (*ou le Président*) indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

## Mairie de BRIGNEMONT Séance du 13 novembre 2018

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix n°1**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

### Questions diverses

#### **IV-5 : Primes de fin d'année**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le principe de l'octroi d'une prime de fin d'année égale à 50% du salaire mensuel net à tous les employés municipaux, qui sera versée chaque année au mois de novembre et qui sera calculée en fonction du salaire du mois précédent

### Informations diverses

- Recensement de la population en janvier et février 2019
- Distribution des cadeaux aux personnes âgées
- Prêt de la salle au-dessus de la mairie pour les cérémonies après les enterrements
- Soutien de principe au Département pour le maintien du périmètre actuel

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2018**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

**Date de convocation** : 6 novembre 2018

**PRESENTS** - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, LACOURT André, SIMORRE Sylvana, MOUREAU Marie-Claude CHAUBET Bernard, CARLESSO Serge

**Absents** : Sonia VIVIAN TIAR Denis.

**SECRETAIRE** : M Claire MOUREAU

Délibérations prises:

**IV-1 : Entente scolaire : modification**

**IV-2 : Admission en non valeur**

**IV-3 : Approbation nouveaux statuts communauté des communes**

**IV-4 : Contrat assurance statutaire**

**IV-5 : Primes de fin d'année**

<b>Alain CLUZET :</b>	<b>André LACOURT</b>
<b>Jérôme BOUSSAROT</b>	<b>Denis TIAR : absent</b>
<b>Jacques SAURIN</b>	<b>Bernard CHAUBET :</b>
<b>Jean-Louis MOULET</b>	<b>Sylvana SIMORRE</b>
<b>Serge CARLESSO :</b>	<b>Marie-Claude MOUREAU :</b>
<b>Sonia VIVIAN : absente</b>	